

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1049

présenté par

M. Chassaing, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 4

À l'alinéa 31, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 30 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent rendre les sanctions au manquement à l'article L. 224-109 du code de la consommation encore plus dissuasives pour les personnes morales.